



CATHEDRALE NOTRE DAME de STRASBOURG

Homélie de Mgr Doré
Archevêque de Strasbourg
1^{er} juillet 2006

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CHANOINES AU CHAPITRE CATHÉDRAL

M. le Doyen et MM. les membres du Chapitre cathédral,
Chers Amis et proches des deux nouveaux chanoines,
Chers paroissiens de Bischheim, Wolfisheim et du Neudorf,
Chers représentants des Églises de la Réforme,
Très chers Frères et Sœurs,

Permettra-t-on à l'Archevêque de Strasbourg, en cette circonstance importante qui nous réunit présentement, de faire remarquer, sur le mode plutôt plaisant, que, contrairement peut-être à certaines apparences, l'événement important de la journée n'est pas le départ ou, plutôt, le prologue du Tour de France qui se produit pourtant dans notre ville, pas non plus le match France/Brésil qui doit se dérouler ce soir même dans le cadre du championnat du monde de football, mais bel et bien pour nous, ici et ce matin, l'intronisation, l'installation de deux nouveaux chanoines titulaires comme membres du Chapitre cathédral de Strasbourg ! Car, il ne faut pas s'y tromper, si l'on voit certes dans nombre de diocèses, français en particulier, le Chapitre diocésain des chanoines s'amenuiser voire, quelquefois, risquer la disparition, ce n'est assurément pas le cas, et ce ne peut pas être le cas, ici, à Strasbourg !

Notre Chapitre cathédral est bien vivant. Ses membres sont régulièrement renouvelés au fur et à mesure que l'âge –je salue ici M. le Chanoine Joseph Sifferlen– ou bien le décès –je fais ici mémoire de M. le Chanoine René Levresse– obligent l'évêque et le Chapitre lui-même à se poser la question de pourvoir à des remplacements... Mais, surtout, il faut le souligner, le Chapitre cathédral de Strasbourg doit son importance et, disons, son prestige à deux facteurs au moins : l'aspect historique d'un côté, la fonction ecclésiale de l'autre.

1. L'aspect historique

Je commence par évoquer l'histoire. Elle est ici effectivement prestigieuse, car l'on peut dire que l'histoire du Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg se confond pratiquement avec celle de la Cathédrale elle-même.

Dès le IX^{ème} siècle, ceux qu'on appelle alors les « Frères de Marie » ou, tout simplement, « les Frères » (qui ont du reste laissé leur nom à la toute proche rue de notre Séminaire), sont établis au chevet même de la cathédrale, y célèbrent l'office divin et y dirigent l'école cathédrale. A partir du XII^{ème} siècle, les chanoines en arrivent même à se voir attribuer l'élection épiscopale, droit qu'ils exerceront de fait jusqu'à la Révolution.

Avec le temps, ils en viennent cependant à abandonner la vie commune, en même temps que l'entrée dans leur institution se trouve progressivement réservée aux

cadets des familles nobles. La règle draconienne des seize quartiers de noblesse finissant par éliminer peu-à-peu les familles alsaciennes au profit des grandes familles de l'Empire, Louis XIV décidera d'adoucir ces conditions pour que des Français puissent entrer au chapitre : seul moyen pour qu'on dispose, ou puisse disposer, à Strasbourg, d'un évêque français.

Au cours du Moyen Âge, les prêtres célébrant les messes de fondation dans la cathédrale s'organisent par ailleurs en un corps parallèle, appelé le Grand chœur. Cohabitent donc, jusqu'à la Révolution, Grand chapitre d'un côté et Grand chœur de l'autre, les membres du second étant plus assidus d'ailleurs à l'office que ceux du premier, en raison du cumul de canonicats que ceux-ci pratiquent souvent.

Les deux institutions s'étant réfugiées à Offenbourg en 1791, elles poursuivirent l'office là-bas jusqu'en 1803. Mais, le Concordat prévoyant l'instauration d'un Chapitre par diocèse à titre de conseil de l'évêque, un Chapitre concordataire est vite établi à Strasbourg après l'épisode d'Offenbourg : dès 1802. Il comporte seulement 8 chanoines alors que, rappelons-le, le Grand chapitre comportait 24 membres et le Grand chœur 20. En imitation de Notre-Dame de Paris, la paroisse Saint-Laurent de la Cathédrale est d'autre part unie au Chapitre en 1811, ce qui entraîne l'installation d'un neuvième chanoine, puisque c'est obligatoirement l'un des membres du Chapitre qui dirige la paroisse, avec le titre d'archiprêtre — je salue ici M. le Chanoine Eckert.

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, les conditions d'accès au Chapitre ne reposent évidemment plus sur la naissance. J'ai lu dans un de mes dossiers que « les évêques nomment au Chapitre des prêtres méritants, ayant exercé ou exerçant toujours des fonctions importantes ». Et l'on n'omet pas d'ajouter cette précision, importante du point de vue concordataire : « La nomination épiscopale doit recevoir l'agrément ministériel » !

À très grands traits je viens d'évoquer l'histoire importante, prestigieuse même, de l'institution canoniale de la Cathédrale de Strasbourg. Mais l'importance du Chapitre de cette Cathédrale ne tient pas seulement à sa longue et grande histoire. Elle résulte aussi, et plus que jamais aujourd'hui, de la nature spécifique et de la fonction proprement ecclésiale de cette grande institution diocésaine.

2. La fonction ecclésiale

Après donc le prestige lié à l'histoire, quelques mots sur l'importance due à la fonction ecclésiale. Cette dernière est double. Je qualifierai le premier aspect de plus institutionnel, le second de plus liturgique.

– Du point de vue *institutionnel*, je rappellerai que le Code de droit canonique de 1983 prévoit qu'il revient au Chapitre des chanoines d'« accomplir les fonctions liturgiques plus solennelles dans l'église cathédrale et de remplir les fonctions qui lui sont confiées par le droit ou par l'évêque diocésain » (canon 503). Dans bien des diocèses, la création des Consulteurs (canon précédent, 502) et du Conseil du presbyterium (canons 495 à 501, juste avant), a ôté au Chapitre toute fonction de conseil, le cantonnant dans l'autre aspect de ses fonctions ecclésiales, l'aspect liturgique.

À Strasbourg, la primauté des "conventions" sur le Code, énoncée dès le canon 3 c'est-à-dire au début du Code de droit canonique, maintient au Chapitre le rôle que le Concordat lui assigne, en particulier dans l'élection d'un vicaire capitulaire en cas de

vacance du siège. Et je me rappelle bien que, lors de ma propre ordination comme évêque de Strasbourg, si la bulle fut lue par le chancelier, c'est le doyen du Chapitre en exercice qui me salua et me présenta à l'assemblée — je cite ici M. le Chanoine Cocaud. De la même manière, les dispositions du canon 510, qui demandent la séparation entre paroisse et chapitre, ne remettent pas en cause l'ordonnance d'union entre le Chapitre et la paroisse, en date du 8 février 1811, et qui vaut toujours à Strasbourg..

Ainsi, intervention qualifiée autour de la nomination épiscopale, lien maintenu à la paroisse de la Cathédrale et, ajouterai-je, participation de fait (en la personne de l'archiprêtre et par l'un ou l'autre de ses membres) au Conseil de fabrique de la Cathédrale : il me semble que l'aspect institutionnel de la fonction ecclésiale du Chapitre cathédral est, chez nous, d'importance.

– Quant à la fonction *liturgique*, elle est évidemment essentielle. Si le prestige du Chapitre de Strasbourg s'établit de manière historique, puisqu'il est le seul chapitre de France à élire l'évêque au XVIII^{ème} siècle, il se traduit aussi, actuellement en tout cas, par l'intervention en cas de vacance du siège. Cela n'empêche pas que la fonction du Chapitre culmine dans sa mission liturgique, dans l'aspect liturgique de sa fonction ecclésiale. Mission de prière, d'abord à travers *la messe quotidienne*, d'ailleurs fréquentée régulièrement par d'assez nombreux fidèles, par des religieux et des religieuses ; mais aussi, bien entendu, à travers *l'office* qui précède la messe.

La fonction liturgique propre du Chapitre s'exprime cependant aussi à travers l'assistance de l'Archevêque dans toutes les grandes célébrations pontificales, tout particulièrement les plus officielles. Je rappellerai seulement ici que, lorsque nous avons fêté le 60^{ème} anniversaire de la Libération de Strasbourg et consacré à cette occasion le nouvel autel de la cathédrale dans son chœur rénové, le Chapitre cathédral m'assistait, avec le Conseil épiscopal, au grand portail de la Cathédrale, pour accueillir les personnalités officielles, à commencer par M. le Premier Ministre de l'époque, M. Jean-Pierre Raffarin.

Dans le même sens, je souligne aussi l'importance que j'attache à la présence ès qualité du Chapitre cathédral tout spécialement dans les célébrations de la Semaine Sainte et des Ordinations... Je me féliciterai de le retrouver en particulier, dimanche en huit, lors de notre traditionnelle Messe pour la France.

3. Deux nouveaux membres

Compte tenu de ce que je viens de rappeler tant de l'histoire prestigieuse que de la fonction ecclésiale toujours actuelle du Chapitre cathédral, on comprend que l'évêque se préoccupe non seulement de compter "avec" le Chapitre cathédral, non seulement même de compter *sur* lui, mais surtout d'entretenir avec lui des liens réguliers et confiants, de le consulter à l'occasion, en totalité ou par l'entremise de son doyen –je salue ici le M. le Chanoine Lentz–, mais encore de se préoccuper soigneusement de pourvoir, toutes les consultations prévues et souhaitables ayant été opérées, au remplacement de ses membres ou défunts ou atteints par la limite d'âge.

C'est bien ainsi, chers Pères Vogelweith et Zirnheld, que nous avons été conduits à penser à vous, et que je me suis tourné vers vous ; et c'est bien pourquoi nous sommes ici réunis autour de vous ce matin dans ce chœur rénové de notre Cathédrale, pour votre installation comme chanoines ! Je n'empîéterai pas sur ce qu'il revient au

Doyen de notre Chapitre de dire pour présenter vos personnes et votre service d'Église. Pour conclure comme je le dois cette ouverture de notre célébration, je dirai ici seulement deux choses.

– Tout d'abord, je dirai que si, certes, la nomination au canonicat n'est pas réductible à une opération purement honorifique, elle ne doit non plus rien au hasard ! Elle a ses raisons, de bonnes raisons que nous avons évaluées tant avec l'ensemble du Chapitre cathédral que, à son niveau de pertinence en l'occurrence, avec le Conseil épiscopal..

Je dirai qu'il me paraît important que soit chanoine de notre Cathédrale celui qui est mon délégué et représentant à l'œcuménisme. Et c'est pour moi l'occasion de dire ma joie de leur présence ce matin à MM les inspecteurs Arbogast et Reutenauer. Nous aurons dans quelques jours la réunion habituelle de notre Conseil d'Églises ; comme toujours, nous serons conduits dans cette réunion par le M. le Chanoine Vogelweith et par M. l'Inspecteur Arbogast : nous ne manquerons pas, je vous le promets, de célébrer dignement l'événement de ce jour ! Corrélativement, je dirai que je trouve significatif aussi que soit également chanoine celui qui, déjà responsable de la Formation au diaconat dans notre diocèse, a bien voulu accepter de surcroît la responsabilité générale et la coordination d'ensemble du Catéchuménat.

Reconnaissons, pour nous en réjouir, que la nomination comme chanoines de notre Chapitre cathédral du Délégué épiscopal à l'Oecuménisme et du Responsable du Diaconat et du Catéchuménat, soulignent à la fois l'importance de ce Chapitre et celle des missions diocésaines qu'accomplissent ceux qui seront dans un instant intronisés chanoines.

– La deuxième chose, sur laquelle je terminerai, est très simple à énoncer : je me réjouis, très cher Père Zirnheld et très cher Père Vogelweith, non seulement qu'il ait été possible de vous proposer de devenir chanoines du Chapitre de notre Cathédrale, mais également que vous ayez bien voulu l'accepter !

Je prie M. le Doyen du Chapitre de présenter maintenant, s'il le veut bien, les deux nouveaux Chanoines, avant que nous procédions dûment à leur installation.

+ Joseph DORÉ
Archevêque de Strasbourg